

## COMMENT GARDER SES COMPÉTENCES À JOUR

### Ce dont vous avez besoin pour piloter

Le Règlement de l'aviation canadien (RAC) stipule que les pilotes doivent détenir :

- [une licence ou un permis valides;](#)
- [un certificat médical valide;](#)
- [un carnet de documents d'aviation valide.](#)

Remarque : Vérifiez la date d'expiration du carnet indiquée à la page des renseignements. Si vous ne possédez pas de carnet, veuillez communiquer avec le [bureau de délivrance des licences](#) de votre région.

### Comment garder ses compétences à jour

En plus de satisfaire aux exigences susmentionnées, les pilotes doivent également maintenir leurs compétences à jour. Pour ce faire :

#### 1. Tous les six mois

- Les pilotes qui veulent transporter des passagers doivent avoir exécuté au moins cinq décollages et cinq atterrissages à bord d'aéronefs de la même catégorie et de la même classe que l'aéronef qu'ils utilisent\*.
- Les pilotes qui veulent transporter des passagers la nuit doivent avoir effectué cinq décollages et cinq atterrissages de nuit.
- Les pilotes de planeurs peuvent effectuer deux décollages et deux atterrissages en compagnie d'un instructeur.
- Les pilotes de ballons ne sont pas autorisés à se poser la nuit : si le pilote de ballon à bord duquel se trouvent des passagers décolle avant l'aube avec l'intention d'atterrir de jour, il doit avoir effectué au moins cinq atterrissages de jour et cinq décollages de nuit (avant l'aube) à bord d'un ballon au cours des six derniers mois.

\*La classe indique s'il s'agit d'un aéronef conçu pour effectuer des atterrissages ou des amerrissages, d'un monomoteur ou d'un multimoteur, etc.

#### 2. Tous les deux ans, vous devez vous soumettre à l'une des activités de formation suivantes :

- subir une révision en vol dispensée par un instructeur;
- participer à un [séminaire sur la sécurité présenté par Transports Canada;](#)
- participer à un [programme de formation périodique approuvé par Transports Canada;](#)
- suivre le [programme d'autoformation](#), mis à jour chaque année;
- suivre un programme de formation ou subir un contrôle de la compétence du pilote (CCP) conformément aux exigences de la partie IV, VI ou VII du RAC;
- satisfaire aux exigences de délivrance ou de renouvellement [d'une licence, d'un permis ou d'une qualification;](#)
- Réussir l'[examen écrit](#) nécessaire à l'obtention d'une licence, d'un permis ou d'une qualification.

#### 3. Tous les cinq ans, vous devez effectuer un vol à titre de commandant de bord ou de copilote au moins une fois à bord d'une catégorie\*\* d'aéronef pour laquelle vous détenez une licence.

Les pilotes **qui ne satisfont pas à cette exigence** doivent :

- réussir une révision en vol dispensée par un instructeur;
- réussir l'examen [Réglementation aérienne pour le permis d'élève-pilote ou pour les postulants étrangers et militaires à la licence de pilote privé.](#)

\*\*La catégorie indique si un aéronef est un planeur, un avion, un hélicoptère, un ballon, un autogire, etc.

Pour réviser l'ensemble des exigences, consultez [l'article 421.05 du RAC.](#)

[canada.ca/securite-aviation-generale](http://canada.ca/securite-aviation-generale)

